

LLEI

Loi 22/2004, du 14 décembre, portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour financer les dépenses découlant de la régularisation des transferts aux Communs de l'exercice 2001

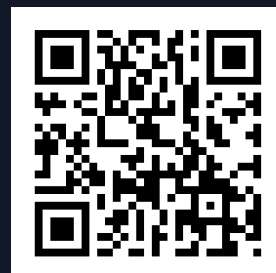
Texte en vigueur au 19/10/2026

Généré le 19/10/2026 à les 17:54

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/22-2004

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1 3

Article 2 3

Article 3 3

Article 1

Un crédit supplémentaire d'un montant de 8.597.741,62 euros est approuvé, destiné à la régularisation des transferts aux communes de l'exercice 2001, pour la ligne budgétaire 900-900 (Transferts aux communes) 76200 (Transferts communes) PROJ-0001 (Transferts aux communes) ;

Redacció vigent des del 12/01/2005 · text original · [Llei 22/2004, del 14 de desembre, de suplement de crèdit per finançar les despeses derivades de la regularitza](#) (BOPA 2005-01-12)

Article 2

Ce crédit supplémentaire est financé au moyen de la réduction de 8.597.741,62 euros des lignes budgétaires suivantes : 720 Département des Travaux publics - 60220 Construction de bâtiments scolaires - 1996-0000000025 Centre scolaire d'Ordino, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60220 Construction de bâtiments scolaires - 2003-0000000006 Centres scolaires St. Julià de Lòria, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 61200 Conservation et amélioration de bâtiments - 2003-0000000004 Bâtiment Prats Sobirans, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 61200 Conservation et amélioration de bâtiments - 2004-0000000011 Garage hivernal Valira del Nord, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60700 Construction de routes - 1994- 0000000003 Déviation d'Encamp, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60000 Acquisition de terrains - 2004- 0000000003 Variante Sant Julià de Lòria, pour un montant de 1.000.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60700 Construction de routes - 2004- 0000000004 Variante de Santa Coloma 2^a phase, pour un montant de 2.000.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60000 Acquisition de terrains - 2004- 0000000006 Voie de la Unió, pour un montant de 3.000.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60760 Infrastructure des transports - 2001-0000000009 Infrastructures des transports, pour un montant de 1.000.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60700 Construction de routes - 2003- 0000000003 Pont Consell Europa-Dtor.

Mitjavila, pour un montant de 200.000,00 euros ; 720 Département des Travaux publics - 60700 Construction de routes - 2004- 0000000009 Dédoublément CG3 pont dels Escalls, pour un montant de 297.941,62 euros ; 720 Département des Travaux publics - 61100 Aménagement de terrains - 2000-0000000008 Agrandissement ITV, pour un montant de 100.000,00 euros ;

Redacció vigent des del 12/01/2005 · text original · [Llei 22/2004, del 14 de desembre, de suplement de crèdit per finançar les despeses derivades de la regularitza](#) (BOPA 2005-01-12)

Article 3

La présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 12/01/2005 · text original · [Llei 22/2004, del 14 de desembre, de suplement de crèdit per finançar les despeses derivades de la regularitza](#) (BOPA 2005-01-12)